

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1965, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 15

INDUSTRIE

Rapporteur spécial : M. Gustave ALRIC

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, *vice-présidents* ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Jacques Richard, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexe 14), 1108 (tomes I et II, annexe X) et in-8° 266.

Sénat : 22 (1964-1965).

SOMMAIRE

	Pages.
PREMIÈRE PARTIE. — Analyse des crédits.....	3
Chapitre I ^{er} . — <i>Les dépenses ordinaires.....</i>	6
A. — Les services votés.....	6
B. — Les mesures nouvelles.....	6
Chapitre II. — <i>Les dépenses en capital.....</i>	20
 DEUXIÈME PARTIE. — Questions d'actualité concernant le Ministère de l'Industrie	 30
Chapitre I ^{er} . — <i>L'encouragement à la recherche textile.....</i>	30
Chapitre II. — <i>La coordination de l'énergie.....</i>	35
Chapitre III. — <i>Le calcul du taux de l'expansion industrielle.....</i>	38
 Annexes	 41

PREMIERE PARTIE

ANALYSE DES CREDITS

En 1964 les crédits votés au titre du budget de l'Industrie se sont élevés à 770.015.573 F pour les dépenses ordinaires et à 58.550.000 F pour les dépenses en capital. Quant aux autorisations de programme, elles avaient été de 45.680.000 F. Pour 1965, les crédits demandés par le Gouvernement s'élèvent respectivement à 875.982.868 F et 54.600.000 F. Les autorisations de programme prévues se montent à 50.900.000 F.

Les tableaux ci-après donnent la décomposition pour les dépenses ordinaires, par titres et parties, et pour les dépenses en capital, par chapitres, de ces différents crédits.

Dépenses ordinaires.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1964.	CREDITS PREVUS POUR 1965			DIFFERENCE entre 1964 et 1965.	
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.		
RECAPITULATION						
TITRE III						
<i>Moyens des services.</i>						
1 ^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	54.417.905	59.170.815	—	661.806	58.509.009	+ 4.091.104
3 ^e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	5.256.341	5.047.057	—	25.993	5.021.064	— 235.277
4 ^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.....	13.253.618	13.234.323	+	490.275	13.724.598	+ 470.980
5 ^e partie. — Travaux d'entretien.....	1.148.560	1.148.560	+	30.000	1.178.560	+ 30.000
6 ^e partie. — Subventions de fonctionne- ment	3.974.429	4.516.866	+	122.051	4.638.917	+ 664.488
7 ^e partie. — Dépenses diverses.....	436.720	436.720	+	260.000	696.720	+ 260.000
Totaux pour le titre III.....	78.487.573	83.554.341	+	214.527	83.768.868	+ 5.281.295
TITRE IV						
<i>Interventions publiques.</i>						
4 ^e partie. — Action économique. — Encou- ragements et interventions.....	216.528.000	205.531.000	—	38.317.000	167.214.000	— 49.314.000
5 ^e partie. — Action économique. — Sub- ventions aux entreprises d'intérêt na- tional	475.000.000	475.000.000	+	150.000.000	625.000.000	+ 150.000.000
Totaux pour le titre IV.....	691.528.000	680.531.000	+	111.683.000	792.214.000	+ 100.686.000
Totaux pour l'industrie.....	770.015.573	764.085.341	+	111.897.527	875.982.868	+ 105.967.295

Dépenses en capital.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		Votées pour 1964.	Prévues pour 1965.	Différences.	Votés pour 1964.	Prévus pour 1965.	Différences.
		(En francs.)					
	TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.						
	2 ^e PARTIE. — <i>Energie et mines.</i>						
52-61	Infrastructure pétrolière.....	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»
	7 ^e PARTIE. — <i>Equipements administratifs et divers.</i>						
57-01	Equipement téléphonique.....	»	»	»	Mémoire.	»	»
57-02	Equipement administratif, scolaire et technique	7.160.000	9.500.000	+ 2.340.000	8.550.000	3.100.000	— 5.450.000
57-31	Institut national de la recherche chi- mique appliquée. — Equipement..	4.745.000	4.000.000	— 745.000	2.915.000	7.000.000	+ 4.085.000
57-41	Institut d'optique théorique et appli- quée	2.950.000	2.000.000	— 950.000	3.450.000	2.000.000	— 1.450.000
	Totaux pour la 7 ^e partie....	14.855.000	15.500.000	+ 645.000	14.915.000	12.100.000	— 2.815.000
	Totaux pour le titre V.....	14.855.000	15.500.000	+ 645.000	14.915.000	12.100.000	— 2.815.000
	TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.						
	1 ^{re} PARTIE. — <i>Agriculture.</i>						
61-21	Subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Mémoire.	»	»	Mémoire.	Mémoire.	»
	2 ^e PARTIE. — <i>Energie et mines.</i>						
62-12	Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques et mi- nières	26.895.000	32.600.000	+ 5.705.000	25.005.000	28.000.000	+ 2.995.000
62-20	Subvention à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin	»	»	»	13.000.000	12.000.000	— 1.000.000
	Totaux pour la 2 ^e partie....	26.895.000	32.600.000	+ 5.705.000	38.005.000	40.000.000	+ 1.995.000
	4 ^e PARTIE. — <i>Entreprises industrielles et commerciales.</i>						
64-90	Aide à la recherche technique.....	»	»	»	2.700.000	»	— 2.700.000
64-91	Subvention d'équipement à divers la- boratoires ou centres de recherche.	3.930.000	2.800.000	— 1.130.000	2.930.000	2.500.000	— 430.000
	Totaux pour la 4 ^e partie....	3.930.000	2.800.000	— 1.130.000	5.630.000	2.500.000	— 3.130.000
	Totaux pour le titre VI.....	30.825.000	35.400.000	+ 4.575.000	43.635.000	42.500.000	— 1.135.000
	Totaux pour les dépenses en capital	45.680.000	50.900.000	+ 5.220.000	58.550.000	54.600.000	— 3.950.000

CHAPITRE PREMIER

LES DEPENSES ORDINAIRES

A. — LES SERVICES VOTÉS

Pour l'ensemble des dépenses ordinaires du budget de l'Industrie les mesures acquises se traduisent par une diminution nette de crédits de 5.930.232 F.

Cette diminution est le résultat de la contraction entre :

— d'une part certaines majorations de crédits tenant essentiellement à l'amélioration de la fonction publique, au relèvement des prestations familiales et à l'augmentation des cotisations de sécurité sociale ;

— d'autre part une réduction de 11 millions de la dotation prévue pour le remboursement à la S. N. C. F., en application de l'article 20 *bis* de la convention du 31 août 1937, des pertes de recettes entraînées pour cette société nationale par les réductions tarifaires qui lui ont été imposées par l'accord du 21 mars relatif à l'établissement de tarifs internationaux directs entre les pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. S'élevant initialement, en 1963, à 40 millions de francs, au terme d'un accord amiable passé entre l'Etat et la S. N. C. F. fixant les modalités de ce remboursement, les annuités doivent décroître jusqu'en 1969.

Pour 1965, l'annuité est de 29 millions, d'où la réduction de crédits prévue.

B. — LES MESURES NOUVELLES

Les crédits prévus au titre des mesures nouvelles s'élèvent au total à 214.527 F pour les moyens des services et à 111.683.000 F pour les interventions publiques.

I. — Les mesures nouvelles du titre III.

1° *Personnels et matériel de l'Administration centrale.*

La principale mesure nouvelle intéressant l'Administration centrale a trait à la création d'un fichier central de l'artisanat.

Le décret du 1^{er} mars 1962, relatif au répertoire des métiers et aux titres d'artisan et de maître-artisan, a prévu l'établissement de répertoires locaux des métiers qui a été confié aux Chambres des métiers. Ces répertoires doivent être complétés par un répertoire central destiné à fournir des renseignements sur le secteur artisanal. La tenue de ce répertoire central doit être assurée par l'Administration centrale du Ministère de l'Industrie qui doit faire face à diverses dépenses de premier établissement correspondant notamment à l'achat de matériel mécanographique. A cet effet, est prévue une dotation nouvelle de 300.000 F.

Comme autre mesure de quelque importance, il convient de signaler l'ouverture d'un crédit supplémentaire non renouvelable de 260.000 F au titre des frais d'élection consulaires. Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses d'élection des Chambres de commerce et d'industrie et des élections aux tribunaux de commerce.

En contrepartie, différentes mesures d'économies sont prévues :

- suppression des emplois suivants :
 - 1 Officier d'administration en chef de la marine,
 - 4 Ingénieurs des travaux principaux de la marine,
 - 2 Ingénieurs principaux des poudres,
 - 1 Ingénieur chimiste de 1^{re} classe,
 - 5 Contractuels hors catégorie et 1^{re} catégorie ;
- réduction de 42.600 F des crédits de matériel et d'entretien du parc automobile.

2° Services extérieurs de la Direction des Mines
et de la Direction du Gaz et de l'Electricité.

Un renforcement des moyens des écoles des mines est prévu. Ce renforcement se traduit par les mesures suivantes :

En ce qui concerne le personnel :

— création de 8 emplois à l'Ecole d'Alès :

- 1 régisseur comptable ;
- 1 commis ;
- 1 sténodactylographe ;
- 1 assistant ;
- 1 aide technique principal ;
- 1 aide technique ;
- 1 aide de laboratoire spécialisé ;
- 1 aide de laboratoire,

d'un emploi à l'Ecole des Mines de Paris et d'un emploi à l'Ecole de Saint-Etienne ;

— transformation de 4 emplois à l'Ecole des Mines de Paris :

Pour les crédits de fonctionnement, augmentation de 150.000 francs des dotations au titre de l'entretien, de la documentation et du fonctionnement des laboratoires.

En vue d'accélérer l'établissement de la carte géologique, deux emplois sont créés à ce service et une majoration des crédits de matériel est prévue pour l'acquisition des appareils techniques nécessaires (1).

Par ailleurs, dans le cadre de la transformation des emplois dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, est prévue la transformation de 13 emplois d'ingénieurs des T. P. E. (Mines) en emplois d'ingénieurs divisionnaires.

Enfin différentes mesures d'économies sont envisagées :

— suppression de 2 emplois de contractuel dans les services extérieurs de la Direction des Mines, de 3 ingénieurs des Ponts et Chaussées et de 3 assistants techniques dans ceux de la Direction du Gaz et de l'Electricité ;

(1) On trouvera ci-après en annexe (annexe I) une note concernant l'activité du service de la carte géologique.

- réduction de la dotation pour frais de déplacement des agents de la Direction des Mines et des crédits d'entretien du parc automobile.

3° *Institut national de recherche chimique appliquée.*

Deux mesures intéressent cet organisme :

- une augmentation de 250.000 francs des crédits affectés à la poursuite des études relatives à la pollution de l'air et de l'eau ;
- la suppression de dix postes d'ouvriers d'Etat mis à la disposition de l'Institut.

L'I. R. C. H. A., établissement public à caractère industriel et commercial, a continué en 1963 et 1964 son activité dans son domaine propre de recherche scientifique et appliquée. Cette activité peut se diviser en deux parties :

a) *Travaux sur contrats.* — Ces travaux qui relèvent pour la plus grande part de la physique, de la chimie et de la biochimie appliquées sont commandés et financés par des industriels tant publics que privés.

Les recettes correspondantes qui constituent les ressources propres de l'établissement et qui étaient de : 1.785.000 francs en 1959 (première année normale de l'I. R. C. H. A.) ont atteint : 3.317.000 francs en 1962 ; 3.782.000 francs en 1963 (soit + 14 % par rapport à 1962).

Pour 1964, le montant des recettes attendues est évalué à : 4.300.000 francs (soit + 13,7 % par rapport à 1963).

b) *Etudes fondamentales.* — L'Etat participe au financement de l'I. R. C. H. A., d'une part, pour maintenir et développer le potentiel de recherche de l'établissement en accroissant la connaissance sur des sujets d'application, d'autre part, pour contribuer à des études d'intérêt général dont la rentabilité ne peut être immédiate.

Ces études sont exécutées et financées dans le cadre de la convention générale de cinq ans passée entre l'Etat et l'I. R. C. H. A. le 8 mai 1963 et du programme de recherches arrêté chaque année par le Ministre de l'Industrie en fonction des crédits votés par le Parlement dans la loi de finances.

Le programme arrêté pour l'année 1963 comprenait les crédits portant notamment sur les sujets suivants :

- recherches portant sur la chimie et la biologie appliquées :
 - synthèses organiques (chimie de l'acétylène et des hétérocycles sulfurés) ;
 - chimie des extraits végétaux ;
 - chimie analytique (dosage des pesticides) ;
- recherches d'ordre physico-chimique :
 - sur les catalyseurs et la catalyse hétérogène,
 - chimie macro-moléculaire (recherches sur la cellulose, les carbones et graphites),
 - physico-chimie aux interfaces (étude des pouvoirs moussants des détergents en eau pure ou en eau de rivière, etc.),
 - études physico-chimiques des solutions aqueuses ;
- recherches concernant la pollution de l'air et de l'eau :
 - pollution des eaux (étude de l'épuration biologique des effluents industriels, isolement et sélection de souches de micro-organismes en vue de leur adaptation au milieu à épurer, etc.),
 - pollution de l'air (études de base sur les aérosols, les problèmes de filtration, étude physique et analytique des polluants atmosphériques, etc.).

Pour 1964, le département de l'industrie a chargé l'I. R. C. H. A. :

- de poursuivre et de développer les études ci-dessus entreprises en 1963 (en particulier en matière de lutte contre les pollutions), compte tenu des résultats déjà acquis et des orientations apportées par les études en cours ;
- d'engager des recherches sur les nouveaux sujets suivants de chimie et de biologie appliquées :
 - d'une part, en ce qui concerne les dérivés du fluor et du phosphore,
 - d'autre part, en ce qui concerne la récupération sous forme de chlore, de l'acide chlorhydrique, sous-produit des chloru-

rations organiques ; cette dernière étude doit être effectuée dans le nouveau service que l'I. R. C. H. A. doit constituer à Toulouse en collaboration avec l'Institut du génie chimique.

Les crédits ouverts ont été affectés :

- pour 30 % aux autres recherches fondamentales comprenant notamment les nouvelles études engagées en 1964 sur la synthèse de dérivés organiques du fluor et du phosphore, branche nouvelle de la chimie d'où l'on espère tirer d'intéressantes applications ;
- pour 43 % aux recherches sur la pollution (air et eau), en raison de l'actualité et de l'importance de ces problèmes sur le plan national ;
- pour 26 % à la nouvelle action engagée courant 1963 à Toulouse en collaboration avec l'Institut du génie chimique (première subvention pour ces importantes recherches). Ces crédits ont permis la création à Toulouse d'un groupe de travail dont l'activité est consacrée au développement en chimie, à l'échelle du petit pilote préparatif et des mises au point semi-industrielles.

Programme d'ensemble des recherches confiées par le Ministère de l'Industrie à l'Institut national de Recherche chimique appliquée en 1965.

Moyens financiers.

NATURE des recherches.	SUJETS DES RECHERCHES EN 1965	CREDITS nécessaires.
		En francs.
I. — Recherches portant sur la chimie et la biochimie appliquées.	I. — 1. Synthèses organiques.....	440.000
	a) Acétyléniques.	
	b) Hétérocycles sulfurés.	
	c) Organo-phosphorés.	
	I. — 2. Etudes de développement (à Toulouse)..	175.000
	« Chlore chimique » ; réactions avec SO ₂ et SO ₃ .	
	I. — 3. Chimie des extraits végétaux et des produits intéressant la physiologie végétale..	620.000
	a) Chimie des oses et polyosides.	
	b) Etude de substances d'origine végétale ou provenant de résidus d'industries agricoles.	
	c) Etude de produits intéressant la physiologie végétale	
	d) Méthodes d'analyse des pesticides.	

NATURE des recherches.	SUJETS DES RECHERCHES EN 1965	CREDITS nécessaires.
II. — Recherches d'ordre physico-chimique.	II. — 1. Structure et texture de corps solides... a) Carbones et graphites. b) Silicates. c) Détermination de la structure chimique de molécules par la diffraction des rayons X. d) Développement de méthodes d'étude.	608.000
	II. — 2. Catalyseurs. Catalyse hétérogène..... a) Etude de catalyseurs particuliers. b) Mise au point d'appareils et de techniques concernant les catalyseurs.	300.000
	II. — 3. Hauts polymères..... a) Cellulose, fibres naturelles et modifiées. b) Polymérisation. c) Amélioration de techniques en physico-chimie macro-moléculaire.	260.000
	II. — 4. Etudes sur l'état liquide..... a) Structure des phases aqueuses et études cinétiques en milieu aqueux. b) Etude du milieu acétique. c) Etude des phénomènes de moussage et interactions aux interfaces.	235.000
III. — Recherches concernant la pollution de l'eau et de l'air.	III. — 1. Pollution des eaux..... a) Epuration biologique des eaux résiduaires industrielles. b) Etudes des mousses des rivières et épuration par moussage.	780.000
	III. — 2. Pollution de l'air..... a) Etudes de base sur les aérosols et les poussières. b) Etudes sur la filtration. c) Hygiène industrielle. d) Pollution atmosphérique.	781.000
	Total général.....	4.199.000

Les crédits de fonctionnement de l'I. R. C. H. A. figurent :

- au chapitre 36-31 Subvention à l'I. R. C. H. A. ;
- au chapitre 31-92 Salaires des ouvriers d'Etat (mis à la disposition de l'I. R. C. H. A.).

Les crédits ouverts pour 1964 en faveur de l'I. R. C. H. A. au chapitre 36-31 (Subvention) du budget du Ministère de l'Industrie,

auxquels s'ajoutent en cours d'année les crédits transférés du chapitre 31-92 (Salaires des ouvriers d'Etat) constituent une subvention globale de 4.042.000 francs.

Les crédits retenus pour l'année 1965 permettront à l'I.R.C.H.A. d'effectuer pour le compte de l'Etat dans le cadre de la convention du 8 mai 1963 les études et recherches détaillées au document joint en annexe pour un montant global de 4.199.000 francs.

Les crédits nets supplémentaires retenus pour 1965 soit 157.000 F, compte tenu des économies qui ont dû être réalisées sur les dépenses relatives au personnel ouvrier mis à la disposition de l'I. R. C. H. A., seront utilisés exclusivement au développement des études sur la pollution de l'air et de l'eau étant donné l'importance du problème.

4° *Service des instruments de mesure.*

Pour ce Service est prévue la transformation, d'une part de 14 emplois d'agents de vérification en 10 emplois d'adjoints techniques, d'autre part d'un poste de dessinateur en un poste d'ouvrier.

Au total, et compte tenu d'une réduction des crédits d'entretien du parc automobile, les dotations du service sont, au titre des mesures nouvelles, en diminution de 7.267 F (1).

5° *Inspection des établissements classés.*

La mise en place du corps des agents de l'Inspection des établissements classés n'ayant pu encore être réalisée, il est proposé une économie de 577.258 F sur les dotations de ce service.

II. — Les mesures nouvelles du Titre IV.

Les principales mesures nouvelles prévues au Titre IV portent sur les points suivants :

1° *Encouragement à l'artisanat.*

Une importante augmentation des crédits d'aide à l'artisanat est prévue pour 1965 puisque la dotation totale passe, d'une année à l'autre de 4.490.000 F à 5.543.000 F.

Cette augmentation porte sur deux postes :

a) *L'encouragement à la formation technique dans le domaine de l'artisanat* pour lequel la dotation passe de 3 millions à

(1) Une note concernant la réforme du service des instruments de mesure est donnée en annexe (Annexe II).

3.900.000 F. Ce crédit est destiné à permettre l'attribution aux maîtres artisans d'une allocation couvrant forfaitairement les frais d'apprentissage qu'ils ont engagés lorsque les apprentis formés par eux ont été reçus à l'examen de fin de scolarité.

b) *La subvention en faveur du Centre d'études techniques et économiques de l'artisanat* qui est portée de 237.000 F à 390.000 F. Cette subvention est destinée à assurer la formation d'assistants techniques des métiers chargés de concourir à l'amélioration de la formation professionnelle des artisans.

2° *Subvention à la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.*

Rappelons que le rôle de cet organisme est triple :

— subventionner le stockage des charbons : cette subvention est destinée à couvrir les charges de stockage des charbons français et des charbons sarrois que la France est obligée de prendre en application du traité franco-allemand du 27 octobre 1956. L'aide au stockage des charbons sarrois a notamment pour but d'assurer à la production française un niveau d'écoulement satisfaisant et d'éviter des désordres graves sur le marché charbonnier français ;

— couvrir les opérations de compensation des prix des charbons importés : les charges de l'espèce portent essentiellement sur les charbons d'agglomération importés des Etats-Unis ;

— compenser les écarts de frets rhénans et maritimes : cette subvention a pour objet de maintenir l'activité de la flotte française rhénane, en attendant sa modernisation et sa reconversion sur la Moselle. Elle est également destinée à combler les écarts entre le fret international et le fret français pour les tonnages transportés par mer par l'armement français.

*
* *

La subvention de la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides (C. C. P. C. M. S.) a été fixée à 138,5 millions de francs par la loi de finances pour 1964.

La subvention inscrite pour 1965 est de 100 millions de francs.

Les postes d'intervention correspondants sont les suivants :

Subvention aux charbons sarrois. — Ces subventions sont destinées à couvrir essentiellement les charges relatives aux charbons

sarrois enlevés en application du traité franco-allemand du 27 octobre 1956.

Ces crédits conditionnent la poursuite de la politique suivie jusqu'ici de stabilisation conjoncturelle de la production charbonnière française.

Cette aide a pour but d'assurer un écoulement harmonisé des charbons français et sarrois dont les prix ne peuvent être différents à qualité égale. Elle permet ainsi d'éviter des désordres graves sur le marché charbonnier français. La continuation de cette action est la condition de l'exécution du traité du 27 octobre 1956.

Couverture des opérations de compensation des prix des charbons importés. — Les charges portent essentiellement sur les charbons d'agglomération importés des pays non membres de la C. E. C. A. et sur certains charbons à coke.

Le niveau des subventions inscrites à ce titre suppose un niveau moyen des frets et une tendance à la baisse des tonnages importés dans le cas d'un hiver de dureté moyenne.

Compensation des écarts de frets. — Cette subvention a pour objet de maintenir l'activité de la flotte française rhénane, qui poursuit sa modernisation et doit bientôt commencer sa reconversion partielle sur la Moselle.

Cette subvention est également destinée à combler les écarts entre le fret international et le fret français pour les tonnages transportés par mer par l'armement français.

La décomposition des budgets de 1964 et 1965 peut être estimée comme suit (en millions de francs) :

	1964	1965
— subvention aux charbons sarrois.....	50	35
— interventions financières dans le domaine de l'importation de combustibles.....	55	35
— compensation des écarts de frets rhénans et maritimes	33,5	30
	138,5	100

Il convient de souligner que l'évaluation pour 1965 est affectée des causes d'incertitude suivantes :

— d'une part le marché des frets est sujet à modifications rapides et profondes ;

— d'autre part, la physionomie du marché charbonnier intérieur pendant l'année 1965 continuera à dépendre sensiblement des conditions climatiques.

Pour les huit premiers mois de l'année 1964, la France a importé 13.350.000 tonnes de combustibles minéraux solides dont 4.037.000 tonnes en provenance des pays tiers.

Elle a exporté durant la même période 693.000 tonnes.

Le tableau ci-après donne le détail des importations par pays d'origine, pour cette période.

Importations du 1^{er} janvier au 31 août 1964.

(Unité: 1.000 tonnes.)

Sarre	2.451
Allemagne	4.339
Belgique	1.027
Hollande	1.494
Italie	2
Total C. E. C. A.	9.313
Grande-Bretagne	725
Pologne	310
U. R. S. S.	1.205
U. S. A.	1.386
Maroc	39
Afrique du Sud	113
Tonkin	108
Divers pays tiers	151
Total pays tiers	4.037
Total général	13.350

Compte tenu des prévisions concernant les quatre derniers mois de l'année 1964, les importations totales de l'année devraient atteindre environ 19,5 millions de tonnes. Elles se situent donc à un niveau intermédiaire entre les réalisations de l'année 1963 (22,8 millions de tonnes) et celles des années 1961 et 1962 (environ 16,5 millions de tonnes).

En ce qui concerne l'année 1965, et sauf incidents sociaux, il est prévu, dans des conditions climatiques normales, des importations légèrement inférieures à celles de l'année 1964 qui ont été influencées en début de période par les séquelles de l'hiver 1962-1963 extrêmement rigoureux et du déficit de production dû à la grève du personnel des mines en mars 1963. Par ailleurs, il ne devrait pas y avoir de modification sensible du niveau des exportations.

3° *Encouragement aux recherches dans le domaine textile.*

Une réduction de la dotation de 920.000 F est proposée. La subvention pour l'Institut textile se trouve donc ramenée à 8 millions de francs contre 8.920.000 l'année dernière. Votre Rapporteur dans la seconde partie de son rapport s'expliquera longuement sur cette question.

4° *Recherches techniques.*

Il est proposé de porter le crédit de 2.518.000 F à 2.568.000 F pour permettre une augmentation des subventions aux centres techniques professionnels qui pratiquent des opérations d'aide technique gratuite en faveur des petites et moyennes entreprises.

5° *Subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales.*

Pour tenir compte des besoins des houillères, la subvention est portée de 475 millions à 625 millions de francs.

La situation financière des Charbonnages de France telle qu'elle est actuellement prévisible respectivement à la fin des exercices 1964 et 1965 devrait se caractériser par un déficit de compte d'exploitation de 600 millions de francs pour l'exercice 1964 et de 800 millions de francs pour l'exercice 1965.

Ce déficit se trouvera en partie comblé par les subventions d'aide à l'adaptation versées par l'Etat aux Charbonnages de France, l'aide pour 1964 se montant à 475 millions de francs et celle inscrite pour 1965 étant de 625 millions de francs.

Le budget d'équipement Travaux neufs à long terme et participations des Charbonnages de France est prévu en augmentation puisqu'il passerait de 312 millions de francs en 1964 à 380 millions de francs en 1965.

Les ressources propres des Charbonnages complétées par les subventions de l'Etat doivent permettre en 1965 comme en 1964 le financement des travaux à moyen terme. Les fonds nécessaires au financement du budget d'équipement des travaux neufs à long terme et des participations sont fournis essentiellement par des crédits à long terme provenant notamment du Fonds de développement économique et social et de la Caisse des dépôts et consignations.

Les mesures prises en 1962, 1963 et 1964 pour améliorer la situation financière des Houillères ont consisté :

- 1° Dans versement d'une subvention dont le montant a été :
 - en 1962, de 200 millions de francs pour un déficit d'exploitation de 491 millions de francs ;
 - en 1963, de 680 millions de francs pour un déficit d'exploitation de 892 millions de francs ;
 - en 1964, de 475 millions de francs pour un déficit d'exploitation probable de l'ordre de 600 millions de francs ;

2° Dans des mesures d'allégement des charges sociales décidées par la loi de finances pour 1964 et ayant pris effet à partir du 1^{er} janvier 1964. Ces mesures produisent un premier et plein effet sur l'exercice 1964 et apportent une correction au poids des charges sociales économiquement anormales que supportaient les Charbonnages par le biais du régime de la sécurité sociale minière.

Les allégements portant sur deux postes, l'assurance accident du travail et l'assurance maladie vieillesse, sont réalisés par l'institution d'une compensation entre le régime général et le régime minier de sécurité sociale.

Pour les accidents du travail, il s'agit simplement de l'adoption par le régime minier des règles de tarification du régime général de Sécurité sociale, ces règles impliquant une cotisation fondée sur le coût des risques actuels, alors que le tarif du régime minier se fondait sur le coût des rentes en cours. L'ordre de grandeur de l'allégement ainsi réalisé peut être estimé à 100 millions de francs pour ce qui concerne les Charbonnages en 1964.

Pour l'assurance vieillesse, une méthode de compensation fondée sur un rapprochement des structures démographiques dans le régime minier et dans le régime général de sécurité sociale a permis d'abaisser de 9,75 points le taux des cotisations du régime minier. L'allégement, ainsi réalisé, peut être estimé à 200 millions de francs pour 1964.

Les prévisions d'exploitation pour les années à venir comportent une certaine décroissance de la production des Charbonnages dont le rythme exact n'est pas arrêté. La suite à donner aux travaux de la Table Ronde, qui a examiné le problème de la fixation d'objectifs de production 1970, est en cours d'examen ;

il sera tenu compte, dans cet examen, à la fois de l'état des gisements, des possibilités d'écoulement et du contexte social et régional de chacun des bassins charbonniers.

Les Houillères ont toujours été amenées à s'intéresser aux industries annexes permettant l'utilisation dans les meilleures conditions d'un certain nombre de sous-produits importants : les bas produits charbonniers, le gaz de cokerie, etc., les nécessités économiques de modernisation, d'accroissement de puissance des unités, de diversification des produits conduisent à soutenir le niveau des investissements dans les industries annexes, soit sous forme d'investissements directs, soit sous forme de participations.

De plus, la défense de positions commerciales, le souci du développement industriel régional appellent un nouvel effort. C'est ainsi que le budget d'investissement à long terme prévu pour 1965 porte pour plus de 50 % sur les industries de la houille (Electricité, Carbonisation, Chimie) et pour près de 30 % sur la chimie.

CHAPITRE II

LES DEPENSES EN CAPITAL

Les crédits de paiement prévus pour 1965, au titre des dépenses en capital, s'élèvent à 54.600.000 F, en diminution de 3.950.000 F par rapport aux crédits votés pour 1964. Quant aux autorisations de programme, elles passent de 45.680.000 F en 1964 à 50.900.000 F.

Les différentes opérations envisagées sont les suivantes :

a) *Equipement administratif scolaire et technique* (chapitre 57-02) :

Les autorisations de programme prévues pour 1965 s'élèvent à 9.500.000 F et les crédits de paiement à 3.100.000 F dont 1,1 million de francs au titre des services votés.

Les autorisations de programme demandées sont destinées, à concurrence de 4 millions de francs, à l'achèvement de la reconstruction de l'école des mines d'Alès, pour 2 millions, à l'équipement des laboratoires des écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne et pour 3.500.000 F à la réinstallation du service de la carte géologique.

b) *Institut national de recherche chimique appliquée* (chapitre 57-31) :

Les autorisations de programme prévues pour 1965 s'élèvent à 4 millions de francs et les crédits de paiement à 7 millions dont 4.240.000 F au titre des services votés.

Ces crédits sont destinés à la poursuite des opérations de regroupement des laboratoires de l'Institut national de recherche chimique appliquée au Centre d'études du Bouchet.

L'autorisation de programme dont l'ouverture est retenue en 1965 se décompose comme suit :

— au titre du IV ^e Plan.....	500.000 F.
— complément d'autorisation indispensable à la construction des nouveaux laboratoires à la suite des résultats des appels d'offres..	2.860.000
— contrepartie de la redevance pour création des locaux industriels, versée par l'IRCHA en vertu de la loi du 2 août 1960.....	640.000
Total	<hr/> 4.000.000 F.

c) *Institut d'optique théorique et appliquée* (chapitre 57-41) :

L'Institut d'optique théorique et appliquée est un établissement d'enseignement supérieur reconnu d'utilité publique (loi du 10 août 1920) qui assure actuellement deux tâches principales : d'une part, la formation d'ingénieurs et, d'autre part, la réalisation de travaux de recherches dans le domaine de l'optique instrumentale.

Pour permettre à cet établissement de poursuivre ses opérations d'équipement immobilier, il est prévu d'ouvrir à son profit une autorisation de programme et des crédits de paiement d'un montant de 2 millions de francs.

d) *Subventions au Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale* (chapitre 61-21) :

L'article 107 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a, comme on le sait, supprimé l'activité du Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 1959, en ce qui concerne seulement le financement de nouveaux programmes de travaux. Par contre, cet organisme a été maintenu pour assurer, jusqu'à leur extinction, les charges financières correspondant à des engagements pris antérieurement au 1^{er} janvier 1959.

Pour faire face à ses charges, le Fonds dispose d'un prélèvement de 3,80 % sur les recettes d'électricité en basse tension ; depuis 1964, les ressources propres du Fonds sont suffisantes pour que cet organisme puisse faire face à ses obligations.

En effet la situation du Fonds, pour les exercices 1964 et 1965, est la suivante :

Situation en 1964.

RECETTES	DEPENSES
(En millions de francs.)	
Solde disponible au début de l'année 1964..... 23,7	Versements aux collectivités..... 131,9
Prélèvements sur les recettes basse tension 94,6	Frais de gestion..... 0,8
Participation au produit de la redevance due par les producteurs d'énergie hydraulique..... 1,2	
Versement du reliquat de la subvention de l'Etat de 1963..... 16	
135,5	132,7

Prévisions pour 1965.

RECETTES	DEPENSES
(En millions de francs.)	
Solde disponible au 31 décembre 1964.....	Versements aux collectivités... 119,2
2,8	Frais de gestion..... 0,7
Prélèvements sur les recettes basse tension..... (a) 107,0	
Participation au produit de la redevance due par les producteurs d'énergie hydraulique	
1,2	
Subvention non encore versée de 1963.....	
9,0	
120,0	119,9

(a) L'augmentation des prélèvements de 1965 par rapport à ceux de 1964 est due à l'augmentation régulière de la consommation d'une part, et à l'incidence du relèvement des prix de l'électricité autorisé par arrêté ministériel du 30 juillet 1964, d'autre part.

Les charges du Fonds devant décroître au fur et à mesure du remboursement des emprunts et ses ressources devant, au contraire, croître avec le développement des ventes basse tension, il n'y aura plus lieu, à l'avenir, de faire appel à une subvention budgétaire pour alimenter cet organisme.

e) *Subvention au bureau de recherches géologiques et minières* (chap. 62-12) :

Les autorisations de programme demandées s'élèvent à 32.600.000 F et les crédits de paiement à 28 millions, dont 1.890.000 F au titre des services votés.

*
* *

Le budget du Bureau de recherches géologiques et minières dépend, chaque année, de nombreuses sources de financement, puisque cet organisme travaille aussi bien comme entrepreneur pour le compte de collectivités publiques françaises ou étrangères, qu'au titre de dotations ou subventions de la part de l'Etat ou des fonds spéciaux de l'Etat créés en vue du développement des pays

d'outre-mer (Fidom, Fides, Fac, Ceda). Le Bureau travaille également en association avec des groupes privés, et parfois à l'entreprise pour leur compte.

Bien que les décisions relatives à la plupart des sources de financement ne soient pas définitivement arrêtées pour 1965, on peut faire les pronostics suivants pour l'établissement du budget du Bureau pour 1965 :

La subvention inscrite au titre du Ministère de l'Industrie qui s'élevait à 26,5 millions en 1964 dont 6 pour l'équipement immobilier du Bureau, est portée à 32,6 millions en 1965 (dont 8,6 pour l'équipement immobilier du Bureau).

Les ressources essentielles sont attendues du Fonds d'aide et de coopération, soit au titre de subvention directe au Bureau, soit au titre des travaux confiés au Bureau par les Etats africains et malgache sur financement du FAC. Contre 36 millions en 1964, dont 17 au titre des travaux confiés par les Etats, on espère un montant total équivalent en 1965 comportant une légère amélioration sur le montant des travaux confiés par les Etats.

Les travaux effectués pour le compte d'autres organismes publics, qui représentaient un montant de 15 millions au titre de 1964, seront d'environ 10 millions en 1965, avec tendance à l'accroissement des travaux exécutés pour le compte du Fonds Européen de Développement dans les pays africains et malgache.

Enfin, les associations avec des groupes miniers, qui fournissent aux travaux exécutés par le Bureau un apport de 1 million en 1964, doivent se développer en 1965 et fournir un montant double.

Le budget total du Bureau, un peu inférieur à 80 millions en 1964, serait au total compris entre 70 et 75 millions en 1965, et imposera donc une sévère restriction de l'activité du Bureau, et non un développement, comme il conviendrait de l'espérer pour un organisme de recherche.

Activités actuelles : comme il a été indiqué ci-dessus, l'activité du Bureau s'exerce soit pour son compte propre, soit, en vertu de conventions, marchés ou actes d'association, pour le compte de tiers privés ou publics.

Conformément aux statuts du Bureau, cette activité a pour objet de promouvoir la recherche et l'exploitation des ressources minérales (à l'exclusion des hydrocarbures).

En raison de la répartition des crédits dont il dispose, plus de la moitié des sommes correspondant à cette action est appliquée en Afrique Noire et à Madagascar.

Pour son compte propre : le Bureau recherche, en France, à mettre en évidence des indices de substances minérales, grâce à une prospection régionale qu'il poursuit méthodiquement. Lorsque des indices sont trouvés, il cherche à vérifier s'il existe un gisement et tente de s'associer pour cette recherche à des intérêts privés, par voie le plus souvent d'accord syndical. Si l'exploitation est décidée, elle se produit par l'intermédiaire d'une société dans laquelle le Bureau est très généralement minoritaire. Le Bureau gère alors sa participation dans cette société.

Les résultats récents de ses travaux sont : la découverte d'un gisement de tungstène à Salau (Ariège); le développement en association d'un gisement de plomb, zinc à Carboire (Ariège); la découverte de minéralisation en rutile et zircon en Bretagne; et de fluorine aux confins du Massif Central.

Dans les départements et territoires d'outre-mer, et dans les pays francophones d'Afrique noire et de Madagascar, l'activité du Bureau pour son compte se développe suivant le même schéma. Toutefois, l'activité de prospection régionale est, dans les pays indépendants, plutôt développée pour le compte de ces Etats, au titre de leur programme propre de développement.

A l'étranger, hors zone franc, le Bureau a commencé, en association avec des groupes privés, des recherches en Espagne. Il espère également en lancer en Amérique latine et en Extrême-Orient, si les moyens financiers nécessaires lui sont donnés.

En vue de guider le Bureau dans l'exécution de ses travaux de prospection, de recherche minière ou de promotion d'exploitations, un ensemble d'études est mené (documentation, études régionales, études de méthodes ou de matériels...).

Le Bureau exerce également une importante activité pour le compte de tiers privés ou publics.

En premier lieu, il exécute pour le compte de l'Etat des travaux de documentation sur les travaux souterrains, et d'inventaires des ressources en eau de la France; des cartes

géophysiques ou de minéralisation, entre autre travaux pour le compte et à la demande de l'administration.

Il développe également une activité d'entrepreneur spécialement dans le domaine de la géologie de l'eau et de la géologie de génie civil, le plus souvent pour le compte d'administrations, d'organismes publics ou de collectivités locales.

A l'extérieur de France, la coopération technique géologique et minière française s'exerce très spécialement par l'intermédiaire des équipes du Bureau, qui travaille pour le compte des Etats indépendants en vue de les aider à reconnaître la consistance de leur constitution géologique, et les ressources minérales qu'ils comportent. Grâce aux moyens de financement qui ont pu y être affectés, les recherches engagées antérieurement, sous le régime de l'administration française, ont pu continuer d'être valorisées par ces équipes, spécialement dans les pays d'Afrique noire et à Madagascar.

Dans certains pays d'Extrême-Orient ou d'Amérique latine, quelques travaux ont pu être lancés soit grâce à l'aide bilatérale française, soit grâce à des fonds internationaux ; leur développement est cependant lent, faute de moyens financiers.

Gestion, recrutement et rémunération du personnel : Compte tenu des ressources financières du Bureau et dans le dessein d'éviter au maximum les licenciements, la reconversion vers les secteurs plus recherchés (géologie de l'eau) du personnel spécialiste a été poussée, ainsi que les mises à disposition individuelles de spécialistes auprès d'organismes internationaux. Après n'avoir pu éviter en 1963 des licenciements collectifs, cette politique a permis de s'en abstenir en 1964. Les perspectives actuelles pour 1965 ne garantissent pas contre de nouveaux licenciements.

La rémunération du personnel du Bureau est fixée conformément aux directives des autorités de tutelle. Pour 1964, les augmentations de traitement consenties en France après l'adoption définitive du statut du personnel ont été celles accordées au secteur public.

Orientation des recherches géologiques et minières : Les travaux effectués par le Bureau pour son compte ont pour objectif final essentiel d'aider à assurer, dans des conditions économiques valables, l'approvisionnement national ou, pour les rares substances pour lesquelles la France peut être excéden-

taire, à améliorer la position française relative à ces substances. Une telle politique s'appuie nécessairement sur de solides connaissances dans le domaine géologique, et il convient de les faire progresser si elles s'avèrent insuffisantes dans telles régions ou tels pays.

Lorsque le Bureau travaille pour le compte d'un pays étranger, l'optique nationale locale oriente nécessairement ses travaux, sans pour autant qu'il abandonne la préoccupation de faciliter ultérieurement, si possible, les approvisionnements français.

C'est donc sur des bases géologiques et économiques que se trouve appuyée l'orientation des recherches du Bureau.

C'est ainsi qu'en France son action est actuellement spécialement orientée vers les recherches de minerais de plomb, de zinc, d'étain, ou des métaux d'intérêt stratégique, et qu'à l'extérieur il recherche surtout cuivre, plomb et zinc, étain, titane, diamants...

Accords passés avec d'autres organismes ou des collectivités pour entreprendre des recherches ou exploiter des résultats obtenus : Lorsque le Bureau n'est pas purement entrepreneur, cas dans lequel il a à se conformer aux stipulations normales, son association avec d'autres organismes est généralement conçue en fonction des impératifs suivants :

1° Réduire dès qu'il est possible sa part de financement au-dessous de la moitié, sinon plus bas, tout en demeurant associé aux décisions et à la gestion technique des recherches ;

2° Introduire les groupes industriels intéressés, de façon à faciliter le débouché de l'affaire sur l'exploitation, et l'écoulement du minerai en cas d'exploitation, en veillant à réserver des possibilités raisonnables d'approvisionnement pour la France.

f) *Subvention à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin* (chap. 62-20) :

On rappelle qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 19 février 1950 autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace, l'Etat doit apporter son concours à l'exécution des travaux en accordant au concessionnaire — en l'espèce à Electricité de France — une subvention égale au dixième du montant desdits travaux. Cette subvention est destinée à rembourser forfaitairement le concessionnaire des sujétions spéciales mises à sa charge en vue d'améliorer la navigation sur le Rhin par la réalisation du grand canal d'Alsace.

Aucune autorisation de programme n'est prévue pour 1965.

Les crédits de paiement destinés à la poursuite des opérations en cours s'élèvent à 12 millions de francs.

g) *Subvention d'équipement à divers laboratoires ou centre de recherche :*

Le chapitre est doté de 2.800.000 F en autorisations de programme et de 2.500.000 F en crédits de paiement.

Ces dotations sont destinées à subventionner, d'une part, le Laboratoire central des industries électriques pour lui permettre de réaliser son équipement dans le domaine de la métrologie haute fréquence et des études sur les isolants, d'autre part, le Centre technique de la mécanique et l'Institut textile de France.

Ce crédit se décompose de la manière suivante :

1° *Autorisations de programme :* le chapitre 64-91 concerne l'aide à l'équipement des centres techniques.

Le budget de 1965 prévoit pour les centres techniques de nouvelles autorisations de programme de 2.800.000 F.

Les autorisations de programme intéressant les centres techniques industriels seront ainsi réparties :

Laboratoire central des industries électriques : 800.000 F.

Suite des travaux d'équipement des laboratoires spécialisés en métrologie en haute fréquence.

Centre technique de la mécanique : 1 million de francs.

La création de ce centre est une opération particulièrement importante pour l'ensemble de nos industries mécaniques qui font l'objet à une forte pression de la concurrence étrangère et dont les moyens de recherche doivent être développés. Les industries mécaniques ne disposaient jusqu'à ce jour, en dehors des centres professionnels spécialisés, que de l'Association pour le développement des études techniques des industries mécaniques (A. D. E. T. I. M.) aux moyens très limités.

Institut textile de France : 1 million de francs.

Contribution aux dépenses d'installation des laboratoires de cet Institut à Boulogne-sur-Seine où il dispose de meilleurs moyens pour développer ses travaux de recherche fondamentale et ses études pour l'ensemble de la profession, les recherches d'application spécialisée étant effectuées pour les laboratoires provinciaux de Rouen (coton) ; Roubaix (laine) ; Lyon (fibres artificielles et synthétiques) et Mulhouse (teinture-apprêts).

Une telle contribution du budget du Ministère de l'Industrie aux dépenses d'investissements des centres techniques industriels est analogue à celle qui est pratiquée à l'étranger. Le Comité consultatif de la recherche scientifique et technique en a approuvé le principe « étant donné, dit-il, la bonne qualification scientifique de ces centres et leur liaison étroite avec l'Industrie ».

2° Crédits de paiement : les crédits de paiement prévus au chapitre 64-91 pour le budget de 1965 comprennent :

Services votés.....	1.000.000 F.
Mesures nouvelles.....	1.500.000 F.

La répartition de ces crédits de paiement devra tenir compte de l'état d'avancement des travaux de chacun des trois centres bénéficiaires.

Les crédits votés de 1 million de francs iront en majeure partie au Laboratoire central des industries électriques, principal bénéficiaire des autorisations de programme accordées en 1964.

La répartition des crédits de paiement correspondant aux mesures nouvelles n'est pas encore arrêtée.

h) *Aide à la recherche technique* (chap. 64-90) :

Ce chapitre n'est plus doté cette année que pour mémoire.

Dans mon rapport précédent, j'avais signalé tout l'intérêt que présenterait l'aide à la recherche technique.

Nous savons mal encore comment l'esprit humain arrive à découvrir, nous savons mal comment on peut former des chercheurs efficaces et je dirais, si j'osais me le permettre, comment on peut former des « trouveurs ». Aussi, mes chers collègues, ne faisons jamais fi de celui qui apporte du nouveau valable, même si ce nouveau ne vient pas de nos inventeurs spécialisés. Nous ne sommes pas assez riches dans ce domaine pour ne pas aider l'invention d'où qu'elle vienne. Or, ne pensons pas que les entreprises industrielles et les banques suffiront pour apporter cette aide. En effet, l'invention nouvelle valable a d'autant plus de mal à être acceptée qu'elle est vraiment originale et sort des sentiers battus. Le risque est alors grand et effraie souvent les industriels et les banquiers. Par conséquent, l'Etat seul peut et doit apporter cette aide.

Nous avons rapporté favorablement à l'origine la création du chapitre 64-90, mais nous nous sommes aperçus ultérieurement qu'on n'arrivait peut-être pas au but que l'on avait cherché à

atteindre. En effet, dans l'application, le Ministre des Finances avait demandé que les crédits inscrits au Ministère de l'Industrie soient soumis, avant leur affectation, à l'avis du comité spécialisé 1 *bis* du conseil de direction du Fonds de développement économique et social.

Ce comité donne son avis sur les subventions et les prêts d'une manière très générale et n'est en rien spécialisé dans la recherche et l'invention. Ce sont, en principe, les règles générales du crédit qui sont sa règle et qui tiennent compte beaucoup plus de la gestion passée et de la sécurité du prêt. Quant ce comité est en opposition avec les techniciens qui jugent la valeur de l'invention c'est ce dernier critère qui devrait jouer et par conséquent, le Ministre de l'Industrie devrait passer outre à l'avis du comité.

J'avais indiqué, l'année dernière, que le Ministre de l'Industrie m'avait informé que des conversations étaient en cours avec le Ministre des Finances pour régler le problème de cette aide en évitant les inconvénients que j'avais signalés. Je demandais surtout que le critère essentiel soit la valeur de l'invention et non pas en quelque sorte la solvabilité de l'inventeur:

La solution proposée cette année est la suivante: une autorisation de programme de 10 millions de francs et des crédits de paiement de 4 millions de francs sont ouverts pour la recherche technique dans le budget des Services généraux du Premier Ministre au titre du chapitre 66-01: interventions en faveur du développement des résultats de la recherche.

Ces crédits doivent être mis à la disposition du Ministre de l'Industrie pour lui permettre de réaliser les actions qui étaient faites jusqu'ici au moyen des dotations inscrites au chapitre 64-90.

Je pense que la répartition du crédit sera surtout fonction du jugement des spécialistes du Ministère de l'Industrie et j'espère obtenir du Gouvernement des précisions à cet égard lors de la discussion en séance publique du présent budget et voir, en cours d'année, les réalisations se poursuivre dans ce sens.

DEUXIEME PARTIE

QUESTIONS D'ACTUALITE CONCERNANT LE MINISTERE DE L'INDUSTRIE

CHAPITRE PREMIER

L'ENCOURAGEMENT A LA RECHERCHE TEXTILE

La recherche textile dont il s'agit est essentiellement représentée par l'Institut textile de France et ses annexes.

Ce sont des centres analogues aux centres techniques industriels qui fonctionnent dans d'autres professions et qui, eux, sont alimentés par des taxes parafiscales perçues sur les professionnels et dont le taux dépend d'eux-mêmes.

Dans le cas de la recherche textile, l'alimentation se fait actuellement par une subvention inscrite au budget de l'Industrie.

L'année dernière, cette somme était de 8.920.000 F. Votre Rapporteur avait demandé au Gouvernement, au nom de la Commission des Finances, de prévoir, comme cela avait déjà été fait, une augmentation en cours d'année pour éviter le ralentissement des recherches.

Cette augmentation n'a pas eu lieu étant donné l'absence, en 1964, de loi de finances rectificative.

Or, cette année, nous avons appris au moment de l'élaboration du budget que les sommes inscrites à cet effet, non seulement ne seraient pas en augmentation mais au contraire diminuées.

Ceci paraissait en contradiction avec les intentions générales du Gouvernement qui prétend ne pas réduire les investissements de la recherche et même veut les augmenter. En présence de cette situation votre rapporteur intervint auprès du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Finances et des Affaires économiques et établit la note suivante pour préciser la situation et proposer des remèdes.

NOTE

sur la taxe d'encouragement à la production des fibres textiles.

Cette note a pour but de retracer l'historique de la création et de l'évolution de la taxe d'encouragement à la production des fibres textiles pour, finalement, préciser la situation actuelle et essayer de dégager des solutions d'avenir.

Cette taxe fut créée par la loi n° 501 du 15 septembre 1943.

C'est une taxe payée par les consommateurs de produits textiles et s'ajoutant au prix de vente de l'industrie textile et instituée dans le but essentiel de subventionner par son rapport la production de fibres textiles pour que l'industrie ne manque pas de matières premières. A l'époque, cette taxe avait évidemment pour but essentiel d'éviter la pénurie de matières premières.

Elle subsista après la Libération et, comme taxe parafiscale, fut gérée par le Ministère des Affaires économiques. Les ressources alimentaient un fonds et un comité consultatif fixait la répartition après examen des demandes.

Je m'étais occupé moi-même avec plusieurs membres de la profession d'essayer de promouvoir dès 1942-1943 un centre de recherche de l'industrie de la bonneterie. Ces efforts aboutirent à une solution plus générale : la création de l'Institut textile qui, en 1948, rentra dans la famille des centres techniques industriels. (Le hasard voulut que, devenu en 1946 Sénateur, je fus chargé par la Commission de la Production industrielle du Sénat du rapport de cette loi.) Le financement des centres fut prévu par une taxe parafiscale spéciale perçue sur les fabricants suivant un barème particulier et à l'intérieur du prix de vente, à l'inverse de la taxe textile qui était perçue en plus.

Le législateur de l'époque pensa impossible de mettre deux taxes parafiscales sur l'industrie textile, l'une dedans, l'autre dehors et pensa que la taxe d'encouragement, dont le taux était très supérieur aux autres taux prévus pour les centres, devrait être utilisée en partie pour financer les recherches textiles.

Ceci fonctionna un certain temps, jusqu'aux difficultés qui surgirent vers 1953.

L'industrie textile n'était pas et n'est toujours pas une de ces activités qui, par son expansion et ses bénéfices, fut particulièrement désignée pour produire des réserves fiscales supplémentaires, même pour subventionner ses matières premières.

Aussi il s'établit un véritable mouvement de révolte chez les industriels quand il fut proposé dans le budget de 1954 une augmentation de la taxe — 0,50 à 1 %. Il s'instaura une polémique violente entre l'industrie textile et les agriculteurs, producteurs de fibres.

Le hasard voulut encore que, chargé déjà à l'époque du budget de l'Industrie en tant que membre de la Commission des Finances, je fus amené à suppléer mon collègue le Rapporteur du budget des Affaires économiques, empêché, et qui m'avait demandé de le remplacer pour la discussion de ce budget.

Après études et consultation des intéressés, je pensais que la solution se trouvait dans la réforme du comité de répartition, et je proposais l'augmentation du nombre des membres en y faisant rentrer des représentants de l'industrie, des fonctionnaires et des parlementaires. Cette réforme fut adoptée par les deux Assemblées et la taxe augmentée seulement de la moitié prévue (soit de 0,25 % au lieu de 0,50 et portée donc de 0,50 % à 0,75 % — loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953).

Le calme revint. Je fus envoyé par le Sénat au Comité de répartition modifié et jusqu'en 1958 les choses se passèrent à peu près bien. La recherche textile fut alimentée normalement, il fut toujours admis que l'Institut textile devait prélever les ressources qui lui étaient nécessaires et qu'ensuite on répartissait l'excédent (le rapport était au maximum de 1 à 7) pour les autres subventions et l'adaptation du taux de la taxe pouvait en découler.

Il faut remarquer que dès 1955, il fut institué un prélèvement au profit du budget général sur divers fonds parafiscaux tels que le Fonds routier et le Fonds

textile par exemple. Les taxes qui, à leur création, avaient été votées en raison de leur affectation, étaient en partie désaffectées.

L'industrie textile soutint toujours que l'alimentation de ses recherches par la taxe était une situation provisoire, elle a toujours demandé la suppression de cette taxe et l'alimentation de ses recherches par une taxe spéciale, comme les autres centres techniques industriels.

Tous les gouvernements ont partagé cet avis pour l'avenir et sont allés dans ce sens par la diminution de la taxe.

Puis arriva la V^e République. Pour des raisons constitutionnelles, le Comité de répartition, quoique consultatif, fut supprimé. On trouvait que le principe de séparation des pouvoirs n'était pas assez bien sauvegardé.

La répartition des fonds fut donc décidée par le Gouvernement, sans organe consultatif.

En 1960, lors de la loi relative au F. O. R. M. A. (août 1960), fut voté un article 27 qui tendait à recréer l'esprit de cette consultation, en prévoyant un décret pris en commun par les Finances, l'Agriculture, l'Industrie, et valable pour la durée du plan.

Cet article avait pour objet d'introduire une étude cohérente et préalable du problème pour répartir les sommes du fonds et donner une certitude de durée aux subventions.

« Art. 27. — L'application de la loi validée du 15 septembre 1943 (modifiée par les lois du 6 janvier 1948 et du 31 décembre 1953) concernant la perception de la taxe textile et son affectation à l'encouragement aux productions textiles de la zone franc, sera mise en œuvre pour chaque période d'application du plan, dans le cadre d'un programme qui sera établi par décret conjoint du Ministre des Finances et des Affaires économiques, du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Industrie. »

Mais ce dispositif ne joua pas car le fonds textile fut supprimé dans la loi de finances de décembre 1960.

Avant la suppression du fonds, le produit était affecté partie à l'industrie, partie à l'agriculture, partie au budget général. Maintenant, tout est versé au budget général et avec, naturellement, le devoir tout au moins moral pour le budget d'assurer la vie des organismes qui ne sont plus alimentés.

Je ne vois pas comment on pourrait maintenant essayer d'appliquer l'article 27 de la loi relative au F. O. R. M. A. puisque le fonds a disparu et que les sommes versées sont devenues anonymes.

Actuellement, le Ministère des Finances donne des subventions prises sur le budget général pour le Ministère de l'Industrie et le Ministère de l'Agriculture. Les sommes inscrites au budget de l'Industrie pour la recherche textile ont donné lieu à diverses discussions auxquelles votre Rapporteur a été mêlé ces dernières années. Elles ont été chaque fois augmentées soit dans le budget primitif, soit par une loi de finances rectificative.

Cette année, nous nous trouvons devant la situation suivante :

Sur 1964 :

Crédit budgétaire : 8.920.000 F dont 8.350.000 F pour l'Institut textile de France (inférieurs à ceux qu'on espérait) ;

Pour 1965 :

Les crédits demandés par la profession sont de 9.996.000 F dont 9.396.000 F pour l'Institut textile de France.

Or les crédits prévus au budget ne sont que de 8.000.000 — soit en diminution de près de 1.000.000 sur ceux de l'an passé — tandis qu'on demandait un million en plus, soit 2 millions de différence, soit plus de 20 %.

Cette situation, si elle était maintenue, placerait vraiment l'Institut textile dans une situation très difficile avec une régression très nette de ses recherches et des licenciements inévitables.

La solution finale définitive semble bien être la suppression de la taxe d'encouragement, comme l'ont précisé plusieurs ministres à la tribune des Assemblées et l'année dernière encore. Dans cet esprit la taxe a été ramenée de 0,45 % à 0,30 % en 1964. Quand elle aura entièrement disparu, une taxe analogue à celle des autres industries sera créée et l'industrie textile, rentrant dans le droit commun, ne sera plus désavantagée et aucun problème ne se posera plus pour elle pas plus que pour les autres centres.

Cette solution paraît aussi celle qui s'accorde le mieux avec les nécessités communautaires du Marché commun.

En effet, l'existence d'une taxe en plus du prix de vente normal est gênante pour l'industrie dans la concurrence communautaire. Les subventions agricoles textiles très particulières prévues à l'article 27 du F. O. R. M. A. doivent aussi rentrer dans la politique agricole commune et ne doivent pas constituer une exception dans la masse considérable des subventions agricoles reconnues nécessaires pour assurer le revenu suffisant de l'agriculture. Il semble bien que lors d'une réorganisation générale, c'est le moment d'intégrer les cas particuliers.

Cette solution paraît la meilleure, car il reste toujours que l'industrie textile n'est pas dans un état d'expansion qui justifie une taxe d'aide versée au budget général, qu'elle a un besoin urgent de développer ses recherches et elle doit avoir les ressources qu'elle s'imposerait à elle-même si elle était dans le droit commun, sous peine d'être pénalisée par rapport aux autres activités industrielles.

Cette solution peut-elle être prise pour le futur budget ? Cela ne semble pas impossible et peut-être le moment est même bien choisi dans le remaniement général des prélèvements agricoles, nécessaires par ailleurs. Ne faut-il pas examiner le lin comme les céréales ?

Si on retarde encore, il est impossible de laisser les sommes prévues à 8 millions de francs, sans porter atteinte gravement aux organismes déjà créés. Il semble bien que le Ministère des Finances qui cette année laisse l'initiative des augmentations aux ministres intéressés, par virements à l'intérieur de leur budget, admette cependant une augmentation de 10 % maximum pour les investissements et la recherche est bien un investissement de choix. Cela donnerait pour cette année 9.800.000. En tout état de cause, je crois que la limite extrême serait 9.500.000.

N'y a-t-il pas encore une autre solution ?

L'industrie textile pourrait mettre en place, dès le prochain budget, une taxe d'alimentation de ses recherches dans le cadre de la loi de 1948. Il suffirait d'ordonner l'application de cette loi au centre technique textile avec la procédure prévue à cet effet.

Ceci aurait pour conséquence de bien préciser les besoins réels de la recherche textile, en évitant toute exagération puisque ces chiffres seront ceux que l'industrie peut s'imposer à elle-même.

Comme il est toujours impossible de cumuler les deux taxes, pendant le temps où la taxe d'encouragement subsistera, la taxe professionnelle ne serait pas mise en recouvrement, et les sommes nécessaires seront comme maintenant fournies par le budget général, mais avec une base sérieuse, sans exagération.

Le jour où la taxe d'encouragement disparaîtra, la taxe professionnelle sera mise en recouvrement au taux prévu et automatiquement on rentrera dans le droit commun.

Les prix de vente diminueront alors puisque la taxe nouvelle n'est pas récupérable.

Cette solution paraît présenter des avantages certains et évitera tout antagonisme avec les agriculteurs, car les situations sont alors nettement différenciées.

Pour ces derniers il pourra être créé un comité consultatif analogue à celui de l'article 27 du F. O. R. M. A. pour fixer les subventions nécessaires.

*

* *

A la suite de cette note, le Ministre de l'Industrie — et votre Rapporteur l'en remercie vivement — inscrivit finalement au chapitre 64-91 « Dépenses en capital » une somme de 2.800.000 F en autorisations de programme et 2.500.000 F en crédits de paiement — dont 1.500.000 F au titre des mesures nouvelles — pour subventionner différents organismes de recherches dont l'Institut textile.

Aux dernières nouvelles, votre Rapporteur a été informé que la part de l'Institut textile dans ces crédits s'élèverait à 1 million de francs en autorisations de programme, quant aux crédits de paiement ils ne sont pas encore arrêtés définitivement ; nous les espérons aussi de 1 million.

Donc, dans l'hypothèse la plus favorable, nous sommes revenus à la subvention de 1964 déjà insuffisante, et il ne semble pas, dans ces conditions, que l'on puisse éviter un licenciement de personnel si le Ministère des Finances ne veut pas consentir à augmenter la subvention à l'Institut textile, compte tenu du produit réel de la taxe.

Quant à la dotation de 10 millions inscrite au chapitre 66-01 du budget des services généraux du Premier Ministre au titre des interventions en faveur du développement des résultats de la recherche, elle ne semble pas pouvoir être affectée pour une fraction au financement de l'Institut textile.

*
* *

Pour l'avenir, il semble qu'une solution puisse intervenir dès l'année prochaine par la suppression de la taxe textile et votre Rapporteur espère avoir des précisions au cours de la discussion budgétaire sur les intentions du Gouvernement en la matière.

CHAPITRE II

LA COORDINATION DE L'ÉNERGIE

Déjà dans notre précédent rapport et également dans des rapports antérieurs, nous avons demandé que le problème de la coordination de l'énergie fasse l'objet d'un débat devant notre Assemblée. J'espère encore qu'il en sera ainsi un jour.

Le problème de la coordination est à l'ordre du jour sur le plan international sous le vocable de politique commune de l'énergie. C'est un problème qui ne le cède en rien comme importance à celui de la politique agricole commune et qui a beaucoup d'analogies avec ce dernier.

Ces deux questions se heurtent l'une et l'autre à la difficulté de concilier, d'une part la préférence communautaire qui implique que les « Six » s'alimentent de préférence en énergie dans la Communauté, d'autre part l'intérêt d'un des participants à prendre une énergie extérieure qu'il trouve à meilleur marché. D'où opposition entre le désir des pays producteurs de charbon qui souhaitent vendre cette énergie à leur voisin qui en manque et le désir de ce voisin de s'approvisionner au meilleur compte, fût-ce à l'extérieur de la Communauté.

La politique française en la matière doit évidemment être déterminée en fonction de ces considérations européennes. Néanmoins on peut, certainement, dégager quelques principes.

Il est bien évident que si nous avons une source d'énergie réellement meilleur marché que les autres, c'est-à-dire qui demande finalement moins d'activité humaine pour être produite — et qui pourrait être produite en quantités suffisantes — nous pourrions abandonner les autres sources d'énergie et laisser avantageusement le charbon, et peut-être le pétrole, au sein de la terre.

Mais il faut, pour cela, que les deux conditions précédentes soient remplies, c'est-à-dire que cette énergie soit meilleur marché et qu'elle soit en quantités suffisantes.

Evidemment, nous espérons tous que l'énergie atomique remplira un jour ces conditions. La condition du prix est encore incertaine. En effet, nous connaissons mal le prix de revient de cette énergie pour deux raisons : d'une part, les recherches qui y mènent

sont tellement imbriquées dans les divers budgets qu'il est bien difficile d'en faire une ventilation. Il y aurait intérêt, sur ce point, à ce que le Gouvernement puisse nous renseigner et nous donner une ventilation des dépenses atomiques qui nous permette d'y voir un peu plus clair. Malgré cela, il restera une inconnue pendant encore assez longtemps, c'est la durée des centrales atomiques. Souvent, en période de progrès rapides, au début d'une technique nouvelle, on est conduit à changer de machines ou d'installations, non parce que ces machines ou installations sont usées, mais parce qu'elles sont démodées et on risque alors de ralentir fortement l'avènement de la période rentable. C'est pour ces deux raisons qu'il règne encore une grande incertitude sur le prix de revient de l'énergie atomique.

La deuxième condition, c'est-à-dire la production de l'énergie atomique en quantités suffisantes est aussi assez indéterminée.

En conséquence, il est difficile de prévoir le moment où l'on pourra se passer totalement de charbon et de pétrole et même simplement celui où l'on commencera à avoir moins besoin de ces deux produits.

Pour le charbon, le problème est particulièrement délicat. Si, pour le pétrole, on peut réduire assez facilement le débit d'une exploitation, pour la houille, au contraire, une seule solution semble possible, à savoir la fermeture de certaines mines.

Mais de telles mesures sont irréversibles ; on voit donc avec quelle prudence il faut prendre cette décision, tant que l'approvisionnement — compte tenu de la progression de la demande — en une autre énergie moins coûteuse n'est pas assuré.

Nous nous trouverons, sans doute, longtemps encore, devant la nécessité d'avoir recours à des sources d'énergie diverses pour assurer la satisfaction de tous nos besoins, sources qui, actuellement, ont des prix de revient inégaux.

Nous nous heurtons alors à un problème : faut-il que les hommes qui produisent l'énergie la plus coûteuse soient handicapés par rapport aux autres et aient une situation défavorisée ?

Leur travail pourtant est aussi indispensable à la communauté que celui des autres producteurs d'énergie pour assurer les quantités totales d'énergie nécessaires.

Dans ce cas là, un système quelconque de subventions ou de péréquation ne paraît pas à rejeter.

On fait au système de subventions le reproche général : c'est une prime au mauvais producteur qui retarde le progrès et entraîne une perte d'efficacité. Ceci est vrai quand on peut choisir et que par la subvention on empêche justement une activité nouvelle allant vers le progrès de se développer.

Par contre, le reproche ne me paraît pas justifié lorsque l'activité nouvelle, qui est économiquement plus avantageuse que les activités anciennes, ne peut à elle seule satisfaire l'intégralité de la demande. On ne peut pas sacrifier ceux qui consentent à travailler dans l'activité qui est, par sa nature, moins avantageuse, car ils ne sont pas responsables de cette situation.

Je ne fais qu'aborder ce problème qui, je l'espère, trouvera ici, au cours de l'année prochaine, un développement approprié dans le cadre d'une question orale spéciale.

Pour ma part, j'espère que la création au Ministère de l'Industrie d'un Secrétariat à l'Énergie sera une excellente préface à la solution du problème de la coordination de l'énergie et qu'il pourra conseiller les représentants de la France au Parlement européen, particulièrement les membres — dont je suis — de la Commission de l'Énergie, pour leur permettre de trouver la meilleure voie dans cette recherche de la politique énergétique commune qui est le souci essentiel de cette Commission.

*
* *

Dans le but de montrer la nature des problèmes qui se posent à vos délégués aux assemblées européennes, on trouvera ci-après, en Annexe III, le texte de l'intervention de votre Rapporteur, sur l'Euratom, devant l'Assemblée parlementaire européenne.

CHAPITRE III

LE CALCUL DU TAUX DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE

Dans mon rapport sur le précédent budget, j'ai indiqué l'avis de votre Commission des Finances sur la notion du taux d'expansion de l'économie française.

En effet, on parle très souvent de l'expansion et on cherche évidemment à la mesurer par son taux. On se réjouit quand on le voit s'élever et on peut évidemment, de sa valeur, tirer diverses conclusions.

En effet, cette notion qui, au premier abord, peut paraître simple, l'est beaucoup moins quand on examine la question de plus près. Aussi pensons-nous utile de rappeler les indications que nous avons données l'année dernière à ce sujet.

Nous allons prendre un exemple pour expliciter notre pensée : supposons un ensemble de travailleurs qui cultivent un champ de pommes de terre par des moyens manuels. Ils ont un taux de productivité qui se calcule en comparant l'activité humaine qu'ils y consacrent à la quantité de pommes de terre produite. Ce taux peut augmenter pour des raisons diverses, en particulier s'ils deviennent plus habiles dans leur travail.

Supposons que leur habileté se manifeste par la construction d'une machine (mettons un tracteur) qui, croient-ils, améliorera leur travail, c'est-à-dire leur taux de productivité ; ils auraient réussi, si le total des heures de travail, qui servent à produire les pommes de terre quand on se sert de la machine plus la quote-part des heures rapportées à l'année (amortissement) qui ont servi à fabriquer la machine, a diminué pour la même production de pommes de terre.

Tout le monde comprend que la machine n'est qu'un intermédiaire destiné à rendre le travail plus efficace, et personne ne contestera, je pense, le concept que nous venons d'indiquer.

Mais lorsque la machine est fabriquée par une entreprise différente de celle qui produit les pommes de terre, dans le calcul total de la production nationale on ajoute, tout naturellement, la machine aux pommes de terre pour les comparer aux heures de travail qui ont été nécessaires pour produire et ces pommes de terre et cette machine. Evidemment, on obtient un chiffre abusivement gonflé.

Votre Rapporteur en a déjà parlé aux spécialistes qui lui ont répondu qu'effectivement le calcul de la productivité nationale additionnait bien les pommes de terre au tracteur, que ce n'était pas très correct, mais peut-être pas très grave. Leur raisonnement consiste, en effet, à dire que ce qui importe c'est en somme la variation du taux, c'est-à-dire le « taux du taux ». Si la définition du taux est fautive, en revanche sa différentielle n'en sera peut-être pas très affectée.

Nous ne sommes pas convaincus par ce raisonnement et nous vous ferons, pour vous en faire sentir l'incertitude, la simple remarque que, dans cette méthode, si vous fabriquez des machines de moins en moins efficaces, il en faudra davantage pour obtenir la même quantité de biens consommables et le taux de la production pourra croître quand, en réalité, l'efficacité réelle diminuera.

Dans un précédent rapport, j'avais signalé qu'un investissement n'est pas bon en lui-même, mais qu'il l'est seulement s'il diminue finalement la peine humaine pour obtenir les produits ou services de consommation.

Il est donc essentiel pour estimer l'efficacité des investissements d'avoir un chiffre du taux d'expansion qui ne comprenne pas ces investissements.

Il y a encore un autre point de vue qui montre la nécessité d'un calcul correct du taux.

En effet, nous avons depuis longtemps considéré, à la Commission des Finances, que l'inflation apparaissait véritablement quand la quantité des rémunérations supplémentaires distribuées croissait plus vite que la production de marchandises ou services « consommables » par l'homme.

La connaissance de ce taux, calculé sur sa vraie réalité, nous paraît donc extrêmement importante et les objections qui nous ont été faites à l'encontre d'un changement des errements actuels,

à savoir que le calcul correct du taux d'expansion serait long et compliqué, ne nous paraissent pas convaincantes. Aussi, la Commission des Finances estime qu'il serait très utile que ce problème soit vraiment éclairci et elle désirerait connaître le sentiment du Gouvernement sur cette question.

*

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous propose l'adoption du budget de l'Industrie pour 1965.

ANNEXE I

ACTIVITES DU SERVICE DE LA CARTE GEOLOGIQUE

Le Service de la Carte géologique a pour mission essentielle de publier les cartes géologiques détaillées faisant connaître la constitution du Territoire national.

La couverture complète du Territoire est assurée par la carte au 1/80.000 (250 feuilles) achevée, dont la plupart des feuilles ont, après révision, subi de multiples rééditions. Un certain retard s'étant accumulé, par suite du développement de l'activité géologique en France, le service est actuellement engagé, au titre du IV^e Plan, dans une campagne de réimpression rapide, à la suite de laquelle toutes les feuilles devraient être disponibles.

Le Service publie également une carte d'ensemble à 1/1.000.000 et une carte géologique générale au 1/320.000 (21 feuilles), également en cours de réimpression.

Il a entrepris une carte géologique détaillée nouvelle, publiée à 1/50.000, afin de profiter de toute la précision dont sont susceptibles les levés sur les fonds topographiques au 1/20.000 au 1/25.000, là où ceux-ci existent. Il n'en a encore paru que 60 feuilles environ, sur un total qui atteindra 1.000.

En outre le Service édite des mémoires et bulletins explicatifs.

Enfin, il assure la direction scientifique et le contrôle technique de l'exécution des cartes géologiques des départements d'outre-mer.

*

* *

Traditionnellement, le service n'a qu'un rôle d'éditeur, les cartes étant établies en utilisant les travaux de l'ensemble des géologues français ; près de 300 d'entre eux, nommés « Collaborateurs » du Service de la carte géologique, établissant la carte à leurs moments libres, ne perçoivent du service que le remboursement de leurs frais de déplacement sur le terrain, et une indemnité pour le travail de dessin des minutes définitives. Mais le Service utilise également les levés techniques effectués par des organismes, tant publics que privés, tels que le C. E. A., l'E. D. F., les compagnies pétrolières, les mines de fer, etc., qui les lui remettent gratuitement en vue de leur publication.

Pour faire face à cette tâche, le Service dispose actuellement de : 6 ingénieurs et géologues de service central, 5 géologues affectés dans diverses grandes villes de province, sièges d'université, pour y rassembler les documents à publier, 11 artistes cartographes et dessinateurs et 7 agents personnel administratif et secrétariat, il y a cinq ans, il ne comportait en tout que 7 personnes, ce qui ne lui permettait pas d'assurer les réimpressions qui auraient été nécessaires.

Le local du Service 62, boulevard Saint-Michel étant ainsi devenu insuffisant malgré un réaménagement intérieur, il a fallu utiliser des locaux loués à titre précaire, d'une part pour stocker les cartes, d'autre part pour installer quelques bureaux. Le Service est sur le point d'acheter à Orléans un local qui permettra une installation définitive des stocks et de certains bureaux.

*

* *

Jusqu'à présent, la nouvelle carte au 1/500.000 a été établie comme l'avait été précédemment la carte au 1/800.000 c'est-à-dire uniquement par l'utilisation du travail de recherche poursuivi, bénévolement ou à d'autres fins, par les géologues universitaires et certains industriels. De telle façon peuvent être dressées des cartes extrêmement intéressantes, qui font connaître les derniers résultats de la science, et ce travail constitue, pour de jeunes chercheurs, un excellent sujet de travail.

Bien que l'on puisse attendre beaucoup de cette forme de collaboration bénévole, qui doit absolument être maintenue, étant donnée l'excellente qualité des résultats, elle ne permettrait pas d'espérer l'achèvement des 1.000 feuilles de la carte avant plusieurs dizaines d'années.

Or, si l'on veut que l'achèvement de la carte géologique suive dans un court délai celui du fonds topographique, il faut s'efforcer d'atteindre au moins une cadence de 40 feuilles par an. On ne pourra y arriver que si des équipes spéciales sont constituées, pour être employées uniquement au lever de la carte. Dès cette année, à titre d'essai et sur une échelle encore réduite, une telle méthode de travail a été inaugurée.

*
* *

Les publications du Service sont mises en vente, par l'intermédiaire d'un libraire, concessionnaire exclusif. Le montant des ventes est rattaché, par la procédure des fonds de concours, au chapitre budgétaire consacré à l'impression des cartes.

Le montant de ces ventes (déduction faite de la remise du libraire) a atteint :

1960	159.104 F.
1961	190.336 F.
1962	245.892 F.
1963	250.754 F.

Il est appelé à s'élever, à mesure que diminuera le nombre des cartes épuisées, mais, même si, dans l'avenir, et dans un régime régulier, les réimpressions peuvent être entièrement imputées sur le montant des ventes, il restera à financer l'impression des cartes nouvelles.

ANNEXE II

LA REFORME DU SERVICE DES INSTRUMENTS DE MESURE

La réforme de structure du Service des instruments de mesure (S. I. M.) concerne principalement la concentration aux chefs-lieux des départements des bureaux de vérification et la transformation du corps d'inspecteurs des instruments de mesure en un corps d'ingénieurs des travaux métrologiques.

1^o partie. — *Concentration des bureaux.*

Le service est composé de services centraux et de circonscriptions métrologiques comprenant chacune un certain nombre de bureaux de vérification.

Les décrets du 2 juin 1960 et du 12 septembre 1961 et l'arrêté du 8 novembre 1961 ont harmonisé les circonscriptions métrologiques avec les circonscriptions d'action régionale.

En 1961 et 1962 ont été supprimés 30 bureaux divisionnaires et 26 bureaux ordinaires. L'arrêté du 20 mai 1964 a supprimé 13 autres bureaux.

Actuellement, la France est divisée en dix circonscriptions métrologiques ayant leur siège à Paris, Dijon, Rouen, Lille, Nancy, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux et Nantes. Les contrôles sont exercés par 146 bureaux, dont 60 départementaux.

2^o partie. — *Statuts des personnels du S. I. M.*

Le Service des instruments de mesure comporte actuellement un corps d'ingénieurs (catégorie A), un corps d'inspecteurs et inspecteurs divisionnaires (catégorie A), un corps d'adjoints techniques (catégorie B) et un corps d'agents de vérification (catégorie C) en voie d'extinction.

Le statut des ingénieurs est fixé par le décret n° 59-525 du 7 avril 1959, celui des adjoints techniques par le décret n° 59-528 de même date.

Un projet de statut visant à transformer en corps d'ingénieurs des travaux métrologiques le corps d'inspecteurs divisionnaires et inspecteurs des instruments de mesure va intervenir prochainement.

La carrière des ingénieurs et ingénieurs divisionnaires des travaux métrologiques étant un peu plus intéressante que la carrière actuelle des inspecteurs et inspecteurs divisionnaires des instruments de mesure, il est probable que le recrutement en sera facilité.

3^o partie. — *Activités du Service.*

Les contrôles « anciens » requièrent une technicité de plus en plus poussée : c'est ainsi qu'il est aujourd'hui fait appel très fréquemment à l'électronique pour résoudre les nombreux problèmes que pose l'utilisation, par l'industrie, des instruments de mesures modernes : automation, transmission à distance de l'information, pesage continu, mesurage des grands débits de gaz ou d'hydrocarbures, etc.

D'autre part, le Service est journallement sollicité pour étendre son action à de nouveaux contrôles : appareils déterminant le poids spécifique des céréales et leur teneur en eau, compteurs de chaleur, saccharimètres, voludéprimomètres, etc.

Pour faire face à cette demande croissante, la réforme prévoit la concentration des bureaux aux chefs-lieux des départements. Ces bureaux dirigés par un ingénieur des travaux métrologiques, comprendraient un effectif composé d'ingénieurs des travaux et d'adjoints techniques. Ces derniers fonctionnaires seraient plus particulièrement chargés des contrôles simples et notamment de la vérification périodique des instruments de pesage utilisés dans le commerce, des distributeurs d'essence routiers, etc.

Pour que les ingénieurs des travaux soient libérés des tâches les plus simples, afin de pouvoir se consacrer aux contrôles nouveaux, il est indispensable que le corps des adjoints techniques puisse « assurer la relève », c'est pourquoi la réforme prévoit un effectif de 300 adjoints techniques.

Actuellement, l'effectif budgétaire du corps des adjoints techniques est de 119. Compte tenu de la transformation de 14 emplois d'agents de vérification (corps en voie d'extinction) en 10 emplois d'adjoints techniques, inscrite dans le présent projet de loi de finances, l'effectif total budgétaire des adjoints techniques sera porté à 129.

4^e partie. — *Recettes assises par le service des instruments de mesure.*

ANNEE	TAXES de vérification primitives.	REDEVANCES pour contrôles spéciaux et travaux météorologiques.	REDEVANCES pour utilisation de matériel d'Etat.	TOTAL
1961	5.364.000	2.990.000	344.000	8.698.000
1962	6.765.000	3.339.000	458.000	10.562.000
1963	7.260.000	4.100.000	600.000	11.960.000
1964 (estimation).	7.700.000	5.300.000	700.000	13.700.000

5^e partie. — *Action internationale du service des instruments de mesure.*

Le Service des instruments de mesure français joue, sur le plan international, un rôle « cérébral » considérable.

Dans le cadre de l'Organisation internationale de métrologie légale (O. I. M. L.), régie par une convention diplomatique dont la France a été l'instigatrice et qui réunit actuellement 34 Etats, 8 réunions ont eu lieu en 1962 et 1963 et 12 réunions en 1964.

Les propositions françaises, élaborées notamment en matière de réglementation des instruments de pesage, ont été adoptées à l'unanimité.

Dans le cadre de la C. E. E. (Bruxelles), 13 réunions ont eu lieu en 1962 et 1963, 15 réunions ont eu lieu en 1964.

La formation technique donnée à l'Ecole supérieure de métrologie est également très appréciée. Le tableau ci-après donne le nombre d'élèves français et étrangers (au titre de la Coopération) qui ont suivi les cours de l'Ecole de 1961 à 1965.

		Totaux.
		—
1961. — Adjoints techniques.....	16	} 29 (Algérie, Dahomey, Tunisie, Argentine).
— Inspecteurs stagiaires.....	»	
— Ingénieurs élèves.....	6	
— Auditeurs extérieurs.....	7	
1962. — Adjoints techniques.....	12	} 18 (Dahomey).
— Inspecteurs stagiaires.....	0	
— Ingénieurs élèves.....	4	
— Auditeurs extérieurs.....	2	
1963. — Adjoints techniques.....	29	} 38 (Maroc, Cameroun).
— Inspecteurs stagiaires.....	3	
— Ingénieurs élèves.....	4	
— Auditeurs extérieurs.....	2	
1964. — Adjoints techniques.....	34	} 46 (Cameroun, Dahomey République malgache).
— Inspecteurs stagiaires.....	0	
— Ingénieurs élèves.....	4	
— Auditeurs extérieurs.....	8	

ANNEXE III

INTERVENTION DE M. ALRIC SUR L'EURATOM DEVANT L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE

M. Alric, au nom du groupe des libéraux et apparentés :

Monsieur le Président, mesdames, messieurs, beaucoup de nos collègues, en lisant le rapport écrit de M. Pedini, ont été admiratifs, certes, mais quelque peu effrayés à l'idée que ses développements techniques seraient peut-être difficiles à suivre dans leur complexité.

Cependant, nous avons entendu hier le rapport oral de M. Pedini, rapport établi à l'intention d'un Parlement, avec, certes, *des considérations techniques*, mais mettant surtout l'accent sur l'économique et le politique, points sur lesquels nous devons prendre position.

Je ne critiquerai donc nullement le texte de son rapport écrit, que j'ai lu attentivement et avec une très grande satisfaction. Je ne saurais trop le féliciter de la manière dont il nous a présenté son rapport oral qui a été, à mon avis, excellente.

Etant donné l'heure, je ne ferai que quelques observations pour exprimer l'accord du groupe libéral sur l'ensemble de l'exposé de M. Pedini.

Je commencerai, même si cela doit m'être reproché à *mon tour*, par faire un peu de technique et de science.

Comme M. Posthumus, je suis ingénieur, de sorte que je ne puis m'affranchir complètement de certaines *manières de penser*.

Un fort intéressant congrès s'est tenu, il y a quelques mois, à Vienne, sur la politique et la science, au cours duquel il a été insisté sur le fait qu'il faut se garder d'opposer l'une à l'autre et qu'il était préférable, dans l'intérêt général, de s'appuyer *simultanément sur certaines disciplines de l'une et de l'autre*.

De nombreux collègues trouvent les questions techniques compliquées. Cependant, ceux qui *ne se préoccupent que de très loin des problèmes atomiques* ne se doutent pas qu'ils feraient figure de grands savants s'ils *étaient reportés* quelques centaines d'années en arrière ; ils sont beaucoup plus avancés qu'ils ne le croient, *beaucoup plus techniciens qu'ils ne le pensent*.

Ne savent-ils pas, en effet, que dans l'ère atomique où nous entrons, nous avons dépassé le stade des connaissances acquises à l'école, d'après lesquelles l'énergie était produite *surtout par des phénomènes chimiques qui, en combinant des corps avec l'oxygène, produisaient des corps composés oxygénés avec production de chaleur transformés ensuite en autre énergie*.

Aujourd'hui, où est la nouveauté atomique ? C'est que l'on produit de l'énergie sans passer par la combinaison des corps donnant des corps composés, mais en restant dans le domaine des corps simples.

Les corps simples sont en quelque sorte plus ou moins simples ; leur édifice interne de particules est plus ou moins compliqué.

On a su séparer un corps simple en deux corps un peu plus simples avec production de chaleur, c'est le phénomène de la fission.

On a su réunir deux corps simples en un corps un peu plus compliqué toujours avec apparition de chaleur, source finale d'énergie : c'est la fusion.

Nous ne pouvons ignorer *tout cela sous prétexte que nous sommes des politiques*. Ce n'est pas difficile à comprendre. Cela a sans doute été difficile à trouver, mais c'est un autre problème. Cette compréhension ne se situe pas au-delà de ce que nous devons *assimiler pour pouvoir prendre efficacement les décisions politiques*.

Il ne faut pas trop s'effrayer de cette *nécessité*. Les atomistes ont été très gentils puisque, pour ne pas nous effrayer avec un jargon trop hermétique, ils sont allés jusqu'à conserver le mot « combustible » en ce qui concerne les réacteurs. Ils ont fait là un sacrifice *aux habitudes*, car de la même manière que l'on mettait du charbon dans un fourneau pour en obtenir de l'énergie, on *met* aujourd'hui l'uranium dans le réacteur. Bien sûr, on ne le brûle pas. Nous le savons, mais nous disons quand même qu'il s'agit de « combustible ». Il y aura ainsi une continuité dans notre langage. Ce n'est cependant qu'une continuité de forme.

Dans la transformation d'un corps simple en un autre corps simple en vue de dégager de la chaleur, il faut bien se rendre compte que le rendement est extrêmement faible. Même dans la thermodynamique habituelle — on nous l'a appris à l'école — le rendement de la transformation de chaleur en énergie est très faible.

Mais que dirions-nous alors de la quantité d'énergie que nous savons obtenir atomiquement, car le rendement, là, est encore plus faible et dans ce domaine, nous sommes très loin du cycle de Carnot.

Je ne dis pas cela pour diminuer le mérite de ceux qui ont fait un premier pas dans cette voie, car celui-ci est toujours très difficile à franchir. Mais il faut avoir présent à l'esprit que les rendements sont infimes. Cela signifie que les progrès qui restent à faire sont immenses et que, devant nous, s'ouvre aujourd'hui un avenir qui peut être très prometteur.

C'est pourquoi, nous ne devons pas, en ce moment, nous inquiéter outre mesure de la question de rentabilité. Il nous reste tant à faire ! Devons-nous nous inquiéter aussi de savoir si telle filière est en avance sur telle autre ? Nous n'en sommes qu'aux premiers balbutiements pour pouvoir en tirer *une conclusion valable*. *Peut-être ne connaissons-nous pas encore celle que nous adopterons finalement*.

Il ne faut pas se préoccuper exagérément de l'état présent. Comme on dit en mathématiques, il faut plutôt considérer la dérivée que la fonction. L'état où nous sommes arrivés importe relativement peu. Il faut plutôt prendre conscience des progrès que nous faisons, car la rentabilité de l'énergie atomique est très difficile à apprécier. Tous ceux qui sont au fait des problèmes des industries où les amortissements ont une grosse importance savent à quel point il est difficile de prévoir l'influence de tels amortissements sur un prix de revient. En effet, l'amortissement d'une machine n'est connu qu'au moment où on la démolit, que lorsqu'elle a terminé son cycle, *avant ce n'est qu'une hypothèse qui peut être très incertaine*. (*Applaudissements*.)

Dans la vie atomique, nous avons peu d'éléments expérimentaux pour savoir combien de temps une centrale fonctionnera et cela est capital pour estimer le prix de revient.

Pour faire comprendre cette *réalité*, j'expliquais récemment à des amis que, en matière d'amortissement d'une automobile, ce qui coûte cher, ce n'est pas d'en avoir une, c'est d'en changer et vous ne changez pas d'automobile parce qu'elle est usée, mais parce que vous en voulez une plus perfectionnée. Cela se passera aussi sans doute pour les centrales atomiques. Sans doute on en construira de nouvelles plus perfectionnées qui tiendront compte de la marche du progrès, avant que les précédentes soient usées.

Je veux dire par là qu'il ne faut pas s'inquiéter outre mesure du prix de revient actuel. Du reste, on ne sait pas bien comment le calculer ; on l'évalue de manière différente d'un pays à l'autre.

Un jour, j'ai étonné des Anglais, lors d'une visite de centrales atomiques outre-Manche, organisée par le Conseil de l'Europe, en ne posant jamais la question de rentabilité. Pourquoi ne posez-vous pas la question de la rentabilité, m'a-t-on demandé ? J'ai répondu que cette question me préoccupait peu, car j'espérais que le progrès serait tellement rapide que la situation actuelle ne m'intéressait que médiocrement.

Je préférerais certes qu'on s'approchât le plus possible de la bonne rentabilité, mais, à l'heure actuelle, ce n'est pas capital. C'est pourquoi, M. Pedini a raison d'affirmer qu'il ne faut pas se préoccuper de choisir les filières *actuellement*. Il faut, en effet, se satisfaire simplement des progrès réalisés et du mieux qui apparaît tous les jours. Il reste tant à faire qu'il est trop tôt pour décider en cette matière, surtout

au point de vue parlementaire. Si, quelquefois, les techniciens peuvent se décider plus tôt parce qu'ils ont une vision prophétique de l'avenir technique, les parlementaires, eux, ne doivent se décider qu'avec beaucoup plus de sécurité, et sur des faits patents.

C'est pourquoi nous disons à l'Euratom : Continuez ! Vous arrivez à de belles réalisations et nous espérons qu'elles seront sans cesse meilleures et que nous irons ainsi de plus en plus dans la voie du progrès.

Cela ne veut pas dire que le parlementaire n'influence pas quelquefois le technique. Si vous le permettez, je vais manquer de modestie et vous raconter une petite aventure personnelle pour montrer ce qui m'est advenu dans ce domaine.

On nous présentait un jour, au Parlement français, un programme de réorganisation de l'électricité, comprenant la création de trois réacteurs atomiques et la suppression de l'usine marémotrice de la Rance. J'étais rapporteur de cette affaire et j'ai pu entrer en contrat avec le Ministre de l'Energie de l'époque, M. Jeanneney. Je lui affirmais qu'il avait tort de vouloir supprimer cette usine de la Rance, que je ne suivais pas, en effet, les techniciens qui prétendaient que l'électricité produite par cet ouvrage ne serait pas rentable et *qu'il fallait mettre cette usine marémotrice en chantier pour avoir au moins des expériences valables.*

Pour dégager des crédits, j'ai proposé la suppression d'un réacteur sur les trois. J'appuyai mon raisonnement sur la théorie des choix aléatoires : dans une loterie, type de ces choix aléatoires, si les chances d'avoir un numéro gagnant augmentent quand on prend davantage de billets, les chances de gagner de l'argent diminuent. Si on prend tous les billets, on perd sûrement : il n'y a pas un nombre de billets optimum, dès qu'on en prend deux, on a un peu moins de chances de gagner de l'argent qu'avec un seul.

Ce raisonnement a convaincu le Ministre, qui a bien voulu accepter un abattement de 30 milliards d'anciens francs sur les crédits pour les réacteurs, de n'en faire que deux au lieu de trois, et de remettre à l'étude le projet de la Rance. L'année dernière, l'E. D. F. me remerciait d'avoir agi ainsi et d'avoir en quelque sorte forcé la main du Ministre pour réaliser cette usine de la Rance, qui est actuellement un beau fleuron de nos sources d'énergie.

Si je n'avais été technicien, je n'aurais vraisemblablement pas adopté cette attitude, ayant trop de respect pour la compétence particulière de tous les techniciens. Mais je ne l'aurais pas fait non plus si je n'avais été que technicien sans être parlementaire. C'est l'alliance de ces deux fonctions qui a permis ce résultat.

Revenons maintenant à l'action de l'Euratom dans toutes ces réalisations. Comme on l'a déjà dit plusieurs fois, les nations jouent actuellement un rôle et je ne crois pas qu'il soit près de disparaître. Pourquoi ? D'abord, parce que, dans la recherche, dans l'innovation, le rôle individuel est trop important pour que l'on néglige *l'apport de qui que ce soit.*

L'esprit créateur, l'esprit imaginaire, est très complexe. J'avoue ne pas savoir très bien comment l'esprit humain crée et imagine, et j'en arrive à cette conclusion qu'il faut accepter les idées nouvelles, quelle que soit leur origine, dès lors que des gens aboutissent à des réussites.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas une recherche et une organisation communautaires, bien au contraire. Il faut allier les deux méthodes d'investigations. Pourquoi ? Parce que, dans l'organisation communautaire que nous essayons de créer actuellement, le but essentiel est une nouvelle répartition des tâches entre les divers pays qui se sont mis en commun pour que l'activité humaine d'ensemble soit mieux utilisée qu'auparavant.

Cette conception s'applique à l'Euratom. Quand l'homme cherche à réaliser quelque chose, l'expérience montre qu'il n'arrive jamais au résultat par une ligne droite, mais toujours par des tâtonnements. Je me rappelle un professeur que j'avais à l'université de Toulouse et qui nous disait :

« Il est bien naïf de croire les savants ; lorsqu'on lit leurs mémoires sur la manière dont ils ont fait leurs découvertes, tout paraît simple, tout paraît droit. En réalité, cela ne s'est pas passé ainsi. Ils ont tâtonné. Ils sont allés à droite, à gauche. L'homme procède toujours de la sorte, il n'arrive au résultat que par des approches successives ; ce qu'il faut, c'est éviter les grandes oscillations. »

Il est certain que la vie atomique devient actuellement de plus en plus compliquée et intéresse tous les rouages de l'industrie. Certains ont prétendu — je crois même que la Communauté l'a dit un jour — que ce que nous faisons dans la vie atomique c'est le travail de tous les jours des industries classiques poussé à un haut degré.

Le rôle de l'Euratom est donc capital ; il n'est pas limité à l'uranium, mais touche à tout ce qui l'entoure.

C'est pourquoi il est possible que la fusion des Communautés soit excellente si elle est bien conduite compte tenu de l'interpénétration de toutes les activités.

Je voudrais maintenant dire rapidement un mot de la recherche. Du côté de la recherche proprement dite, l'Euratom a un rôle considérable à jouer, et je ne veux mettre en lumière qu'un aspect particulier.

Je disais tout à l'heure que les cheminements de l'esprit dans la recherche restent assez mystérieux, il faut donc utiliser tous les moyens qui peuvent faire avancer la recherche.

Mesdames, messieurs, je pense que vous êtes comme moi convaincus que les contacts entre parlementaires de tous les pays, dans une assemblée comme celle-ci, sont très importants. Ils permettent de se faire une opinion et de voir comment pensent des collègues qui possèdent des formations différentes. C'est un enseignement prodigieux qui permet de progresser et dont tout le monde profite.

Ce qui se passe dans un Parlement comme le nôtre peut se passer aussi dans un organe de recherche.

Il est évidemment intéressant de confronter les progrès au moment où les réalisations prennent corps dans les nations, mais il est peut-être meilleur de confronter les idées au moment où elles se forment dans les esprits.

C'est cela qui peut se faire seulement dans un centre communautaire.

Certains croient qu'il est difficile de faire travailler en commun des techniciens et surtout s'ils ont une grande valeur personnelle.

J'ai eu l'occasion de voir travailler et discuter ensemble les techniciens franco-anglais qui travaillent au Concorde ; j'avoue avoir été émerveillé de la solidité intellectuelle de l'équipe qu'ils forment.

C'est peut-être ainsi que se fera le mieux l'Europe.

Cette entente doit être réalisable ailleurs et, en ce domaine, l'Euratom est un terrain de choix.

Le groupe libéral est tout à fait d'accord avec le rapport de M. Pedini, car mes quelques remarques ne vont pas du tout à l'encontre de son exposé, mais sont plutôt complémentaires. Je crois que l'Euratom fait un bon travail.

Tout à l'heure on a parlé de crise, disons de difficultés. Pourquoi ? Parce que nous nous trouvons devant des tâches qui deviennent de plus en plus des réalisations. Le grand problème, c'est la répartition des tâches dans la Communauté, où se trouvent réunis la C. E. C. A., le Marché commun et l'Euratom.

Je ne suis pas étonné que nous soyons en présence de telles difficultés. Depuis cinq ans, j'affirme que nous devons les rencontrer et qu'elles seront difficiles à surmonter. Rien n'est facile dans une œuvre pareille, mais je suis convaincu qu'avec l'aide du Parlement européen et la collaboration de la Commission, nous arriverons à ce que les idées qui nous sont chères à tous deviennent un jour une réalité profonde pour le bien final de tous les pays qui forment notre Communauté. (Applaudissements.)